

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 4 décembre 2018 à 18h30 sous la présidence de M. Serge CASTAIGNAU, Maire.

Etaient présents : MM. Serge CASTAIGNAU, Bernard PUYAL, Sylvette CAPERAA-BOURDA, Hervé LEROY, Isabelle DE FIGUEIREDO, Alfred DUHIEU, Jean-Marcel LAPLACE, Serge BELLOCQ, Françoise BAR, Evelyne LANNE, Jean-Philippe BAILLY, Mireille LAGREZE, André BIDEGARAY, Philippe ALTHABE, Ena PUYOU, Valérie LIBOTTE, Lionel CORREGE, Coralie TOUSSAINT, Christophe PHILIPPE, Karine THIEFFAINE.

Pouvoirs : Mme Christine ASSE a donné pouvoir à M. Christophe PHILIPPE ; Mme Nadia ESSABAR a donné pouvoir à Mme Karine THIEFFAINE.

Absent : M. Fabrice BELLOCQ.

Mme Sylvette CAPERAA-BOURDA a été élue secrétaire de séance.

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) _ Bilan de la concertation.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 à L. 153-60 et R. 151-1 à R. 153-22 ;
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à loi Solidarité et au Renouvellement Urbains ; modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;
Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi "Grenelle 2" ;
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu les articles L. 103-2 à L. 103 -6 du Code de l'Urbanisme relatifs à la participation du public ;
Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du 4 octobre 2016 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;
Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du 19 décembre 2017 ;
Vu le registre signé et paraphé tenu à la disposition du public pendant toute la phase de révision du projet de Plan Local d'Urbanisme ;
Vu les réunions publiques de concertation du 25 janvier 2018 et du 28 juin 2018 ;
Vu la réunion de concertation avec la profession agricole du 24 avril 2017 ;
Considérant que les résultats de la concertation ont été intégrés au projet de Plan Local d'Urbanisme dans les conditions définies aux article L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme ;

Rapport :

L'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme dans sa nouvelle rédaction dispose que la révision du Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Conformément aux dispositions de l'article L. 103-3 du même Code, la délibération du 4 octobre 2018 avait défini les modalités de la concertation tel que suit :

- la mise à disposition du public en Mairie des documents provisoires du PLU ainsi qu'un registre d'observations,
- la tenue de deux réunions publiques.

M. le Maire dresse le bilan de la concertation. Un registre a été tenu à la disposition du public tout au long de la procédure. Les personnes le souhaitant ont pu avoir accès aux documents provisoires du PLU en Mairie tout au long de la procédure. 2 réunions publiques ont été tenues, la première le 25 janvier 2018 sur la présentation du Plan Local d'Urbanisme, le diagnostic, l'état initial de l'environnement et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et la seconde le 28 juin 2018 sur le projet de zonage et de règlement. Ces deux réunions ont réuni environ 150 personnes pour la première et environ 100 personnes pour la seconde, ce qui met en avant le caractère sincère et réel de la concertation. Une réunion de concertation spécifique a en outre été organisée avec les exploitants agricoles de la commune le 24 avril 2017, réunissant environ 30 participants.

De nombreuses courriers et observations ont été formulés et joints au registre de concertation au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.

Les demandes et remarques, qu'elles soient écrites ou verbales (lors des réunions de concertation), ont fait l'objet d'un examen attentif et ont été confrontées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables et au projet de zonage pour statuer objectivement sur leur cohérence avec l'objectif de préservation des espaces agricoles et naturels. Les remarques et demandes portaient en très grande partie sur le caractère constructible ou non de terrains, mais également sur la délimitation du risque inondation, la réalisation de la halte ferroviaire ou le développement des cheminements doux. De nombreuses corrections ont été apportées au dossier, notamment avec l'ajustement des zones à urbaniser au regard de la rétention foncière afin de permettre la réalisation des objectifs de logements de la commune.

Le Conseil Municipal ayant statué sur l'ensemble des observations, il est proposé de clore la procédure de concertation afin d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de clore la procédure de concertation.

La présente délibération sera transmise en Préfecture et fera l'objet d'un affichage en Mairie. Conformément aux dispositions de l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme, elle sera jointe au dossier d'enquête publique.

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 20
Nombre de suffrages exprimés : 22
Votes : Pour 22
Date de convocation : 28/11/2018
Date d'affichage : 28/11/2018
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 05/12/2018
Et publication du 05/12/2018

Adopté à l'unanimité
Pour extrait conforme
Le Maire



Serge CASTAIGNAU

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune de BORDES
Numéro de l'acte	B_2018_056
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	2.1 - Documents d urbanisme
Objet de l'acte	Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) _ Bilan de la concertation.
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-216401380-20181204-B_2018_056-DE
Date de transmission de l'acte	05/12/2018
Date de réception de l'accuse de réception	05/12/2018